



CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 099-2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

*Date de convocation : 13 décembre 2023*

**PRESENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Amandine DUPONT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Victor GUIDOLIN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Marie-Nadine MAIRE, Bernard MUESSER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

**PROCURATIONS** : Laetitia PEROLLA donne procuration à Marie-Josée BAILLIF.

**ABSENTS** : Grégory CABETE, Pascal MICHELAT, Laetitia PEROLLA, Virginie ROUSSEY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marie-Nadine MAIRE.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	18
Pouvoirs	1

Vote « Pour »	19
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	19

### Création de poste

Madame le Maire expose.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ d'un agent des services techniques, une opération de recrutement a été lancée. La personne dont la candidature a été retenue est fonctionnaire sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est donc proposé d'ouvrir un poste au grade précité à hauteur d'un 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 19 décembre 2023.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme.

Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF







CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 100-2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures deux, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	18
Pouvoirs	1

*Date de convocation : 13 décembre 2023*

**PRESENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Amandine DUPONT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Victor GUIDOLIN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Marie-Nadine MAIRE, Bernard MUESSER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

Vote « Pour »	19
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	19

**PROCURATIONS** : Laetitia PEROLLA donne procuration à Marie-Josée BAILLIF.

**ABSENTS** : Grégory CABETE, Pascal MICHELAT, Laetitia PEROLLA, Virginie ROUSSEY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marie-Nadine MAIRE.

### SUPPRESSION DE POSTES

Madame le Maire expose.

Conformément aux articles L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement peuvent être supprimés en application d'un cadre juridique relatif au motif et à la procédure de suppression.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023, sont proposées les suppressions suivantes :

- Suite à l'augmentation du temps de travail de deux agents, il est demandé de fermer un poste de rédacteur à 30/35<sup>ème</sup> (temps de travail augmenté à 35/35<sup>ème</sup>) et un poste d'adjoint d'animation à 26/35<sup>ème</sup> (temps de travail augmenté à 30/35<sup>ème</sup>) ;
- Suite à la mutation d'un agent dans une autre collectivité, il est demandé de fermer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe. Un recrutement pour le remplacement de l'agent a eu lieu mais sur le grade d'adjoint administratif ;
- Suite au décès d'un agent, il est demandé de fermer un poste d'attaché principal.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 090-219000221-20231219-DCM1002023-DE

Berger  
Levrault

N° 100-2023

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la suppression d'un poste de rédacteur à 30/35<sup>ème</sup> (temps de travail augmenté à 35/35<sup>ème</sup>) à compter du 31 décembre 2023 ;
- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 26/35<sup>ème</sup> (temps de travail augmenté à 30/35<sup>ème</sup>) à compter du 31 décembre 2023 ;
- **APPROUVE** la suppression un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 31 décembre 2023 ;
- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'attaché principal à compter du 31 décembre 2023.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 19 décembre 2023.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

**Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF**

Pour extrait certifié conforme.



A blue circular official stamp of the Municipality of Châtenois-les-Forges is visible. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHÂTENOIS-LES-FORGES' and 'M. de Baillif'. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp.



CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 101-2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures deux, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

*Date de convocation : 13 décembre 2023*

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	18
Pouvoirs	1

**PRESENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Amandine DUPONT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Victor GUIDOLIN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Marie-Nadine MAIRE, Bernard MUESSER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

Vote « Pour »	19
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	19

**PROCURATIONS** : Laetitia PEROLLA donne procuration à Marie-Josée BAILLIF.

**ABSENTS** : Grégory CABETE, Pascal MICHELAT, Laetitia PEROLLA, Virginie ROUSSEY.

**SECRETARE DE SEANCE** : Marie-Nadine MAIRE.

### Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région bourgogne-franche-comte

Madame le Maire expose.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de Châtenois-les-Forges est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°007-2017 du 10 janvier 2017,

Considérant que le groupement de commandes dont la commune de Châtenois-les-Forges est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité,

N° 101-2023

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Châtenois-les-Forges d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Châtenois-les-Forges en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son Représentant à signer la convention constitutive du groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Châtenois-les-Forges et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **AUTORISE** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son Représentant à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **INTEGRE** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **DONNE MANDAT** au Coordonnateur et au Gestionnaire du Territoire de Belfort pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **DONNE MANDAT** au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la commune de Châtenois-les-Forges dans le cadre de la convention constitutive.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 19 décembre 2023.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme.

Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIEF





CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 20/12/2023  
Reçu en préfecture le 20/12/2023  
Publié le 20/12/2023  
ID : 090-219000221-20231219-DCM1022023-DE

Berger  
Levrault

N° 102-2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures deux, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	18
Pouvoirs	1

*Date de convocation : 13 décembre 2023*

**PRESENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Amandine DUPONT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Victor GUIDOLIN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Marie-Nadine MAIRE, Bernard MUESSER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

Vote « Pour »	19
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	19

**PROCURATIONS** : Laetitia PEROLLA donne procuration à Marie-Josée BAILLIF.

**ABSENTS** : Grégory CABETE, Pascal MICHELAT, Laetitia PEROLLA, Virginie ROUSSEY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marie-Nadine MAIRE.

### Fourniture et livraison de repas pour les services municipaux - choix des entreprises et signature des marchés

Madame le Maire expose.

Le marché de prestation de fourniture et livraison de repas pour les services communaux a été lancé par la collectivité sous forme d'une procédure adaptée passée en application des articles L-2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire.

Cette consultation a été lancée le 20 novembre 2023 pour une remise des offres fixée au 8 décembre 2023 à 12h00.

Les marchés sont conclus pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelables 2 fois c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2026.

La consultation comprenait 2 lots :

LOT 1 - Fourniture et livraison des repas en accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement en liaison chaude.

LOT 2 - Fourniture et livraison des repas à la structure multi-accueil en liaison froide.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 15 décembre 2023 à 17h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

N° 102-2023

Après présentation de l'analyse des offres réalisée par les services administratifs de la mairie, Madame le Maire propose de retenir les sociétés suivantes :

- ✚ Pour le lot 1 - Fourniture et livraison des repas en accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement en liaison chaude.

✓ SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES/SODEXO Ecoles & Universités

Site de Belfort  
2 rue René Cassin  
90000 BELFORT

Siège social :  
6 rue de la Redoute  
78280 GUYANCOURT

✓ Sur la base du bordereau des prix unitaires suivant :

LOT 1	montant unitaire HT	tva	montant TTC
<b>Accueil de loisirs sans hébergement Repas en liaison chaude</b>			
<b>SODEXO</b>			
Repas enfant / adulte	4,28 €	0,2354	4,52 €
Repas adulte	5,08 €	0,2794	5,36 €

- ✚ Pour le lot 2 - Fourniture et livraison des repas à la structure multi-accueil en liaison froide.

✓ La Cuisine D'UZEL

Site de Brognard  
130 rue des Épasses  
25600 BROGNARD

Siège social :  
FONDATION PLURIEL  
9 Chemin de Palente  
25000 BESANCON

N° 102-2023

✓ Sur la base du bordereau des prix unitaires suivant :

LOT 2	montant unitaire HT	tva	montant TTC
Structure multi-accueil - repas en liaison froide			
La Cuisine D'UZEL			
repas mixé	3,22 €	0,18	3,40 €
repas petit	2,95 €	0,16	3,11 €
repas moyen	3,44 €	0,19	3,63 €
repas adulte	7,24 €	0,72	7,96 €

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ DECIDE de retenir la proposition de Madame le Maire et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres ;
- ✓ AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre des prestations ;
- ✓ DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 19 décembre 2023.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme.

Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF







CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 103-2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures deux, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

*Date de convocation : 13 décembre 2023*

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	18
Pouvoirs	1

Vote « Pour »	19
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	19

**PRESENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Amandine DUPONT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Victor GUIDOLIN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Marie-Nadine MAIRE, Bernard MUESSER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

**PROCURATIONS** : Laetitia PEROLLA donne procuration à Marie-Josée BAILLIF.

**ABSENTS** : Grégory CABETE, Pascal MICHELAT, Laetitia PEROLLA, Virginie ROUSSEY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marie-Nadine MAIRE.

### Maintenance des installations de chauffage ventilation climatisation et production d'eau chaude sanitaire - choix de l'entreprise et signature du marché

Madame le Maire expose.

Le marché de maintenance des installations de chauffage ventilation climatisation et production d'eau chaude sanitaire a été lancé par la collectivité sous forme d'une procédure adaptée passée en application des articles L-2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire.

Cette consultation a été lancée le 4 novembre 2023 pour une remise des offres fixée au 4 décembre 2023 à 12h00.

Les marchés sont conclus pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelables 3 fois c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2027.

La consultation ne comprenait pas de lots.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 15 décembre 2023 à 17h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

N° 103-2023

Après présentation de l'analyse des offres réalisée par les services administratifs de la mairie, Madame le Maire propose de retenir la sociétés suivantes :

- ✓ AXIMA CONCEPT / EQUANS  
Agence de Bourgogne Franche-Comté  
Rue du Bois de la Courbe  
25870 CHATILLON LE DUC

Siège social  
49-51 rue Louis Blanc  
92400 COURBEVOIE

- ✓ Sur la base du bordereau des prix unitaires suivant :

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES			
PRESTATIONS	PRIX € HT/an	TVA 20%	PRIX € TTC/an
P2	20 060,00	4 012,00	24 072,00
P3	6 250,00	1 250,00	7 500,00
TOTAUX	26 310,00	5 262,00	31 572,00

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **DECIDE** de retenir la proposition de Madame le Maire et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre des prestations ;
- ✓ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 19 décembre 2023.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme.

Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF





CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 090-219000221-20231219-DCM1042023-DE

Berger  
Levrault

N° 104-2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	18
Pouvoirs	1

*Date de convocation : 13 décembre 2023*

**PRESENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Amandine DUPONT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Victor GUIDOLIN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Marie-Nadine MAIRE, Bernard MUESSER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

Vote « Pour »	19
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	19

**PROCURATIONS** : Laetitia PEROLLA donne procuration à Marie-Josée BAILLIF.

**ABSENTS** : Grégory CABETE, Pascal MICHELAT, Laetitia PEROLLA, Virginie ROUSSEY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marie-Nadine MAIRE.

### Audit énergétique - convention de réalisation avec Territoire d'Énergie 90 (TDE90)

Madame le Maire expose.

TDE 90 propose un service pour le compte de ses collectivités adhérentes, qui consiste à faire réaliser par des bureaux d'études spécialisés, des audits énergétiques de bâtiments existants et des études de faisabilité de chaufferies bois, avec ou sans réseaux de chaleur.

Pour ces prestations, TDE 90 a passé un accord-cadre à marchés subséquents, afin de rationaliser et simplifier la procédure de consultation. La commune souhaite profiter de ce dispositif pour réaliser un audit énergétique pour les 3 bâtiments suivants : le gymnase, l'accueil périscolaire élémentaire et le chalet (multi-accueil et médiathèque).

TDE 90 assure le préfinancement ainsi que le règlement de la prestation au Bureau d'études. Le paiement est versé après validation de la bonne réalisation de la prestation. TDE 90 fait son affaire de l'obtention des subventions auprès de l'ADEME et de la Région Bourgogne Franche Comté (70%).

Il est proposé de passer une convention avec le TDE 90, ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de la prestation.

N° 104-2023

Après consultation des titulaires de l'accord-cadre, TDE 90 a retenu l'offre du bureau d'études INGEDIAG pour un montant de 7 500 HT soit 9 000 € TTC.

Conformément aux dispositions indiquées en détails dans la convention précitée, la commune s'engage à payer au TDE 90 le montant de 2 150 € TTC.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention pour la réalisation de l'étude annexé ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- **DESIGNE** Monsieur Christophe LEDRAPIER en tant que « référent ».

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 19 décembre 2023.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

**Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF**

Pour extrait certifié conforme.



## Convention pour la réalisation d'un audit énergétique de bâtiments

### Entre

La commune de Châtenois-les-Forges,

Représentée par son maire en exercice, Madame Marie-Josée BAILLIF,

Dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2023,

Désignée ci-après par la commune,

D'une part,

### Et

Territoire d'Énergie 90 – 1 Avenue de la Gare TGV – La Jonxion 1- 90400 Meroux Moval.

Représenté par son président en exercice, Michel Blanc, dûment habilité par une délibération du comité du 21 septembre 2023

Désigné ci-après par « TDE 90 » ;

D'autre part,

**Il est convenu ce qui suit,**

### **1. Objet :**

TDE 90 est habilité par ses statuts, à exercer des prestations relatives aux équipements énergétiques, à la maîtrise de l'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables, par la mise à disposition de services.

Son pôle énergie a développé un service de conseil, d'assistance technique et administrative aux collectivités de son département, dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables. En complément de ce service, TDE est amené à faire réaliser pour le compte de ses collectivités et par de bureaux d'études spécialisés, des audits énergétiques de bâtiment(s) existant(s).

Pour ces prestations, TDE 90 a passé un accord-cadre à marchés subséquents, afin de rationaliser et simplifier la procédure de consultation, ainsi que les modalités de subventionnement par les partenaires institutionnels, tout en maîtrisant mieux chaque étape de la réalisation des prestations. La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement d'un audit énergétique des bâtiments :

- Gymnase – Voie du Tram
- Accueil périscolaire élémentaire – 84 rue du Général de Gaulle
- Chalet – 9 rue des Forges



## **2. Modalités de réalisation de la prestation :**

La prestation a fait l'objet d'une consultation des titulaires de l'accord-cadre du TDE 90 conformément aux dispositions qu'il prévoit et aux spécifications de la note de consultation élaborée conjointement par TDE 90 et la commune au préalable.

Après analyse, l'offre retenue est la suivante :

- Bureau d'études : INGEDIAG
- Montant forfaitaire de la prestation : **7 500 € HT soit 9 000 € TTC**

Le marché subséquent correspondant sera notifié par TDE 90, dès que la Commune lui aura retourné la présente convention accompagnée de la délibération du conseil municipal, dûment signée par le Maire et visée par le contrôle de légalité de la Préfecture.

Le délai de réalisation de la prestation est indiqué sur la note précitée et il court à compter de la notification du marché au prestataire. Si le marché ne peut être notifié dans le délai de 90 jours suivant la date de remise des offres, il deviendra sans suite et la présente convention serait caduque.

La prestation se déroulera conformément aux dispositions de l'accord-cadre et du marché subséquent, sous la responsabilité du Bureau d'études retenu. Le déroulement sera suivi par la Commune et TDE90. Une première réunion de lancement sera organisée par le prestataire et à son initiative.

Pour la bonne réalisation de la mission, la commune transmet au prestataire et à sa demande, les éléments d'informations caractéristiques des installations (plans, factures d'énergie, etc.).

## **3. Financement et paiement de la prestation :**

TDE 90 assure le préfinancement ainsi que le règlement de la prestation au Bureau d'Etudes. Le paiement est versé après validation de la bonne réalisation de la prestation : résultats présentés aux intéressés et rapport final accepté.

Pour cette opération, TDE 90 a le soutien de l'ADEME et de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Pour cela, il a établi des conventions de financement avec les structures précitées, qui participent à hauteur de 70% du montant TTC de la prestation du Bureau d'Etudes.

Le reliquat de la prestation du Bureau d'Etudes est réglé par la Commune à TDE90, sur présentation du titre exécutoire correspondant et après validation de la bonne réalisation de la prestation, et cela suivant le cas :

- La commune est adhérente au service Conseil en Energie Partagé (CEP) et à moins de 2 000 habitant : reliquat de 10%.
- La commune est adhérente au service Conseil en Energie Partagé et à plus de 2 000 habitants : reliquat de 20%.
- Commune non adhérente au service Conseil en Energie Partagé : reliquat de 30%.

## **4. Mise à disposition de services assuré par TDE 90 :**

En complément et en parallèle de la prestation du bureau d'études, TDE 90 a organisé la consultation, il a élaboré le cahier des charges de l'étude, il en suit la réalisation et valide le rapport final avant sa restitution par le prestataire.

Pour TDE 90, le prix de cet accompagnement a été fixé par délibération du comité syndical et tenu le coût moyen « Toutes charges comprises » de l'agent. Il s'élève à 400 € pour les communes non adhérentes, réduit à 350 € pour les communes adhérentes au service CEP de plus de 2 000 habitants et à 300 € pour les communes adhérentes au service CEP de moins de 2 000 habitants.

### **5. Contribution financière de la commune :**

Au titre de la prestation du bureau d'études et comme indiqué aux articles 2 et 3 ci-avant, le reliquat dû par la commune est de :

- $9\,000 \times 20\% = 1\,800 \text{ €}$

Au titre de la mise à disposition de services par TDE 90, et conformément à l'article 4 ci-avant, le prix de l'accompagnement TDE 90 dans le cas présent est de 350 €.

**Le montant total dû par la commune à TDE 90 au titre de la présente convention s'élève donc à :**

- $1\,800 \text{ €} + 350 = 2\,150 \text{ €}$

Ce montant sera réglé par la commune au terme de la prestation et sur présentation par TDE 90, du titre exécutoire correspondant.

### **6. Engagement TDE 90 :**

TDE 90 s'engage à mettre en place les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention. Il s'engage également à exercer toutes ses prérogatives de pouvoir adjudicateur pour la bonne exécution de la prestation objet du marché subséquent correspondant.

TDE 90 assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les frais, information, études et décisions dont il aura connaissance aux cours de l'exécution de la présente convention.

### **7. Engagement de la commune :**

La commune s'engage à permettre l'accès aux installations faisant l'objet de la prestation. Elle s'engage également à communiquer en temps utile à la demande du prestataire, les informations qu'elle possède et qui seraient nécessaires au bon déroulement de la mission.

La commune désigne un des membres du conseil municipal en tant que "Réfèrent". Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du TDE 90 pour l'exécution de la présente convention.

Compte tenu de ces éléments, la Commune désigne pour "élu référent" :

**M. Christophe LEDRAPIER,**

En complément, la commune peut désigner un agent administratif ou technique qui pourra assurer la transmission rapide des informations.

**Mme Marie-Ange GRILLON,**

La commune transmet en temps voulu toutes les informations requises pour la réalisation de la mission.

## 8. La durée

La présente convention entre en vigueur dès sa réception par TDE 90, accompagnée de la délibération correspondante du conseil municipal dûment signées par le Maire et validées par le contrôle de légalité de la Préfecture. La mission s'achève après règlement du solde financier dû par la commune.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 090-219000221-20231219-DCM1042023-DE



Fait à ....., le / / ,

Pour la Commune,  
Le Maire,

Pour TDE 90,  
Le Président,